Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-243500782-20260707-DEL2026_178-DE

Extrait du registre des délibérations du Bureau communautaire

L'an deux mille vingt-six le mardi 7 juillet 2026 à 18h00, les membres du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis Salle René COUANAU, sous la Présidence de M. Gilles LURTON.

Etaient présents :
M. LE MOAL Marcel, Mme ROULLÉ Isabelle, pour la commune de Cancale,
M. HERVOIR Yoann, pour la commune de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine,
M. LEUDIERE Cyrille, pour la commune de Hirel,
Mme MARTIG Emmanuelle, M. POUSSIN Éric, pour la commune de La Fresnais,
Mme FOREST Lisa, M. LEGRAND Jérôme, pour la commune de La Gouesnière,
M. CORNÉE Jean-Malo, pour la commune de La Ville-ès-Nonais,
M. BRIAND Pascal, pour la commune de Le Tronchet,
M. JULLIEN David, pour la commune de Lillemer,
M. LE ROLLAND Philippe, pour la commune de Plerguer,
M. PRULHIERE Stéphane, pour la commune de Saint-Benoît-des-Ondes,
Mme CADIOU Servane, M. FREDOU Jean-Michel, pour la commune de Saint-Coulomb,
M. SIMON Pascal, pour la commune de Saint-Guinoux,
Mme FERRET Marie-France, pour la commune de Saint-Jouan-des-Guérets,
M. CRANCE Jean-Virgile, M. LURTON Gilles, Mme ROCHE Céline, pour la commune de Saint-Malo,
M. DE LA PORTBARRÉ Dominique, pour la commune de Saint-Méloir-des-Ondes,
M. RICHEUX Jean-Francis, pour la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet,

Est absent excusé : M. BIANCO Pascal, M. COMPAIN Olivier

Secrétaire de séance : M. Jérôme LEGRAND

Convocation en date du 30 juin 2026. Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 7 juillet 2026.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-243500782-20260707-DEL2026_178-DE

Bureau communautaire du 7 juillet 2026

Délibération n°DEL2026-178

FINANCES

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Département d'Ille et Vilaine pour le volet travaux 2026-2028 du Contrat Territorial Rance et Frémur sur le territoire de Saint-Malo Agglomération

Rapporteur : Monsieur Pascal SIMON, Vice-Président délégué

Au titre de la compétence GEMAPI, Saint-Malo Agglomération est engagé dans un programme de restauration écologique des cours d'eau de son territoire. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du programme national de retour du « bon état écologique des masses d'eau ».

Dans ce contexte, un accord de territoire « Milieux Aquatiques » a été conclu pour la période 2026-2028 entre l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine et Saint-Malo Agglomération. Cet accord permet de mobiliser le financement de ces partenaires pour la mise en œuvre des opérations de reconquête du bon état des masses d'eau des bassins versants de la Rance et du Frémur dont fait partie le territoire communautaire. La validation de cet accord a fait 'objet d'une délibération approuvée par le Conseil Communautaire du 25 juin 2026.

Pour la partie du bassin versant de la Rance située sur le territoire de Saint-Malo Agglomération, l'accord couvre la période 2026-2028. Il prévoit le financement par les partenaires d'un volet animation et d'un volet travaux pour des montants respectifs de 59 000 € TTC/an et 250 000 € HT. Il est rappelé qu'une demande de subvention au titre du volet animation pour l'année 2026 a été sollicitée par délibération DEL2026-016 du 12 février 2026.

Le coût prévisionnel du volet travaux s'élève à 250 000 € HT. Il comprend les études et les travaux de restauration de cours d'eau et de zones humides. Ces dépenses seront subventionnées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine selon le plan de financement prévisionnel inscrit au budget annexe GEMAPI et présenté ci-dessous, étant précisé que la Région n'intervient pas dans le financement du volet travaux :

DEPENSES	MONTANT EN € HT	RECETTES	MONTANT EN € HT
Travaux Hydromorphologique	250 000,00 €	Agence de l'Eau Loire et Bretagne *50%*	125 000,00 €
		Département d'Ille et Vilaine *30%*	75 000,00 €
		Saint-Malo Agglomération - Fonds propres *20%*	50 000,00 €
TOTAL DEPENSES	**250 000,00 €**	**TOTAL RECETTES**	**250 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-243500782-20260707-DEL2026_178-DE

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (dite Loi MAPTAM) créant une compétence exclusive et obligatoire de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) au profit du bloc communal,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe) rendant la compétence GEMAPI effective pour le bloc communal à compter du 1er janvier 2018,

Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement définissant les compétences de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

Suivant l'avis favorable de la commission a - projet de territoire et finances en date du 12 juin 2026,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- **Sollicite** le subventionnement de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine pour les travaux de restauration de cours d'eau et de zones humides prévus à l'accord de territoire 2026-2028, sur le territoire de Saint-Malo Agglomération ;

- **Autorise** le Président, ou le Vice-Président délégué, à apporter toute modification au plan de financement ;

- **Autorise** le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. Par 22 voix POUR,

Le Secrétaire de séance,

Monsieur Jérôme LEGRAND

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Monsieur Gilles LURTON